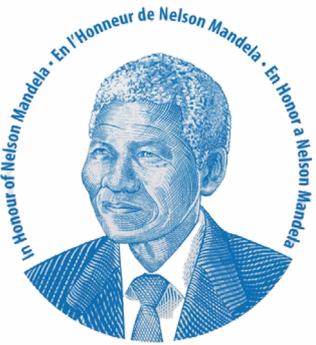


16



NELSON MANDELA
World Human Rights Moot Court Competition
Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme
Competencia Mundial de Derechos Humanos



NELSON MANDELA 16th World Human Rights Moot Court Competition

15 - 19 JULY 2024

Palais des Nations, Geneva, Switzerland

Students from all universities across the world are invited to argue a hypothetical human rights case before judges from leading international tribunals and human rights experts.

14 - 21 May 2024 (Preliminary Rounds Online)

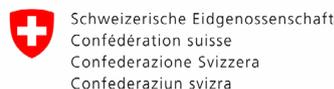
15 - 19 July 2024 (Final Rounds In Person, Geneva)

The Competition will be held in English, French and Spanish.

www.chr.up.ac.za/worldmoot



UNIVERSITEIT VAN PRETORIA
UNIVERSITY OF PRETORIA
YUNIBESITHI YA PRETORIA



UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Supported by the European Union



16ÈME CONCOURS MONDIAL DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME NELSON MANDELA

14 – 21 mai 2024 (virtuel)

15 – 19 juillet 2024 (GENÈVE, SUISSE)

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela est organisé par le Centre for Human Rights, Faculty of Law, University of Pretoria (Centre), l'Academy on Human Rights and humanitarian Law, American University, Washington College of Law (The Academy), le Commonwealth Secrétariat et le Service du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies au HCDH (CDH).

Le 16e concours mondial de procès simulé des droits de l'homme Nelson Mandela se déroulera dans un format hybride. La première étape du concours, qui se déroulera en ligne, est prévue du 14 au 21 mai 2024. La dernière étape du concours se déroulera en personne au Palais des Nations à Genève, en Suisse, du 15 au 19 juillet 2024.

Chaque université du monde est invitée à inscrire une équipe de deux (2) étudiants de premier cycle ou de niveau master dans n'importe quelle discipline universitaire. Dans la mesure du possible, la composition de l'équipe doit refléter la diversité des sexes/genres. Les étudiants sont tenus de plaider dans une affaire hypothétique comme s'ils comparaissaient devant un tribunal régional des droits de l'homme, et de le faire sur la base du droit international (y compris régional) des droits de l'homme. L'autorité administrative du Concours incombe au Comité d'Organisation (Steering Committee), qui est composé des représentants du Centre, the Academy, le Commonwealth Secretariat, et du CDH.

1.1 Lieu de la compétition

Les tours éliminatoires (tours de 24), les quarts de finale, les demi-finales et la finale - les sessions orales - du Concours se déroulent au siège de l'ONU à Genève, en Suisse.

1.2 Langues

Le Concours se déroule en anglais, français et espagnol.

1.3 Composition des jurys

Les juges des tours éliminatoires, des quarts de finale et des demi-finales du Concours sont des panels composés de juristes des différentes missions permanentes à Genève, d'ONG, d'universitaires, d'agents du HRCB et du OHCHR, de précédents lauréats du Concours et d'autres experts invités par le Comité d'Organisation. Lors de la phase finale, les juges sont des experts reconnus en matière de droit international et de droits de l'homme, y compris des juges de tribunaux internationaux, choisis par le Comité d'Organisation.

1.4 Programme officiel du Concours

Le Comité d'Organisation publie un programme officiel du concours et des épreuves éliminatoires du concours, indiquant les dates et heures des séances d'audience, avant le 15 juillet 2023.

1.5 Cas hypothétique à plaider

Le Comité d'Organisation publie un cas hypothétique à débattre et le met à la disposition des participants en avance.

1.6 Sélection des équipes pour les tours préliminaires (en ligne)

Les équipes soumettent des mémoires écrits dans le format prescrit (voir annexe A), qui sont évalués par des experts. Les meilleures équipes de chacune des cinq régions de l'ONU (les 14 meilleures équipes d'Afrique, 13 d'Asie, 9 d'Amérique latine et des Caraïbes, 8 d'Europe occidentale et autres, et 6 d'Europe de l'Est), identifiées sur la base des notes attribuées aux mémoires écrits (voir l'annexe B), et guidées par la proportion des différentes langues dans les mémoires évalués, se qualifient pour participer aux tours préliminaires.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de sélectionner moins d'équipes que le nombre indiqué ci-dessus dans une région donnée si moins du nombre indiqué d'équipes de cette région obtiennent 50 % ou plus pour leurs mémoires. Le Comité d'Organisation peut exceptionnellement inviter plus d'équipes que le nombre indiqué par région à participer, tout en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir l'équilibre géographique. Le Comité de direction peut par exemple inviter les équipes gagnantes des concours régionaux de plaidoirie sur les droits de l'homme suivants à participer au Concours, en plus ou dans le cadre des 50 équipes identifiées par la soumission des mémoires : le Concours africain de plaidoirie sur les droits de l'homme ; le Concours européen de plaidoirie sur les droits de l'homme ; et le Concours interaméricain de plaidoirie sur les droits de l'homme de l'Académie.

1.7 Les tours préliminaires

Les équipes sélectionnées, comme indiqué au point 1.6 ci-dessus, seront invitées à participer aux tours préliminaires, qui auront lieu en ligne. Les mémoires ne sont pas requis pour les tours préliminaires. Le Comité d'Organisation déterminera quelles équipes se présentent les unes contre les autres, et quelle équipe se présente pour quel côté de l'argument lors des différentes sessions

Les tours préliminaires se déroulent séparément en anglais, français et espagnol.

1.8 Éliminatoires et Quarts de finale

Les 24 meilleures équipes issues des tours préliminaires seront invitées à participer aux tours en personne à Genève. Au cours de la première étape des tours avancés, le "tour des 24", les équipes seront jumelées par le Comité d'Organisation et se présenteront deux fois, une fois en tant que candidat et une fois en tant que répondant. Ensuite, les huit meilleures équipes, déterminées par les scores les plus élevés, accéderont aux quarts de finale. Les équipes ayant obtenu les meilleurs résultats lors des tours préliminaires en anglais, en français et en espagnol se qualifient automatiquement pour les quarts de finale. Si plus de six équipes ont participé aux tours préliminaires dans une langue donnée, l'équipe ayant obtenu le deuxième meilleur score lors des tours préliminaires dans cette langue est également qualifiée pour les quarts de finale. Les équipes restantes pour les quarts de finale sont déterminées proportionnellement au nombre d'équipes ayant participé aux épreuves préliminaires dans les trois langues. La langue des mémoires soumis au début du concours détermine le groupe linguistique auquel appartient une équipe. Un tirage au sort est effectué avant les quarts de finale pour déterminer quelles équipes s'affrontent et quelle équipe défend quel point de vue au cours d'une épreuve donnée. Le cas échéant, les débats des quarts de finale sont interprétés en anglais, en français et en espagnol.

1.9 Demi-finales

L'équipe gagnante de chacun des quatre quarts de finale se qualifie pour les demi-finales. Un tirage au sort est effectué avant les demi-finales afin de déterminer quelles équipes se présentent les unes contre les autres, et quelle équipe apparaît de quel côté du plaidoyer lors des demi-finales. Tout le déroulement de la demi-finale est interprété en anglais, français et espagnol.

1.10 La finale

Les vainqueurs des deux demi-finales se qualifient pour la finale du Concours. Un tirage au sort est effectué avant la finale afin de déterminer quelle équipe apparaît de quel côté du plaidoyer lors de la finale. La finale est interprétée en anglais, français et espagnol.

1.11 Site Internet du Concours

La documentation officielle et les autres informations pratiques nécessaires à la préparation des équipes sont disponibles sur le site Internet du Concours Nelson Mandela : www.chr.up.ac.za/worldmoot

2. ASSISTANCE

L'aide fournie à une équipe dans la préparation de son dossier, y compris l'aide des représentants des facultés, doit se limiter à une discussion générale du sujet, à des suggestions quant aux recherches à effectuer, ainsi qu'à la prise de décisions stratégiques. La présentation doit essentiellement être l'œuvre originale des étudiants participants. Seuls les deux (2) membres de l'équipe doivent rédiger le mémoire avec l'aide d'un représentant de la faculté, comme décrit ci-dessus.

3. ADMISSIBILITÉ DES UNIVERSITÉS/FACULTÉS

Toutes les universités du monde sont éligibles pour participer au Concours. Chaque université / faculté ne peut inscrire qu'une (1) seule équipe au Concours. Si le programme de la faculté est bilingue (anglophone / francophone / hispanophone), l'université / faculté peut inscrire une équipe par groupe linguistique

4. ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Toutes les universités du monde sont invitées à inscrire une équipe composée de deux étudiants, de niveau licence ou master, dans n'importe quelle discipline académique. Un membre de l'équipe doit être étudiant à temps plein ou à temps partiel dans l'une des universités participantes pendant l'année civile du concours. Les catégories de personnes suivantes ne peuvent pas participer au concours: les praticiens du droit, les huissiers de justice, les candidats au doctorat et les titulaires d'un doctorat.

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES

- 5.1 Une seule équipe par université peut participer au concours. Une équipe est composée de 2 étudiants seulement et d'un représentant de la faculté (coach) de la même université.
- 5.2 Une même équipe ne peut pas représenter l'université pendant plus d'un an. Un étudiant ne peut participer plus de deux fois au Concours.
- 5.3 Dans la mesure du possible, la composition des équipes doit refléter la diversité des genres.
- 5.4 Les membres de l'équipe doivent être choisis selon une méthode démocratique et transparente approuvée par l'autorité responsable au sein de chaque université.
- 5.5 Aux fins du concours, la notification à un membre de l'équipe équivaut à la

notification aux deux membres de l'équipe.

5.6 Les équipes qui ne sont pas en mesure de venir à Genève sur invitation seront disqualifiées et, si possible, remplacées. Les équipes doivent, dès que possible après avoir été informées de leur qualification pour les quarts de finale, informer les organisateurs s'il y a une possibilité qu'elles ne se présentent pas aux tours éliminatoires.

6. MÉMORIALS

Chaque équipe souhaitant se qualifier pour les tours préliminaires doit préparer et soumettre des mémoires pour le demandeur et le défendeur. Ces mémoires doivent être envoyées par courriel à tapiwa.mhuru@up.ac.za au plus tard le 21 avril 2024, à 23h59, heure normale d'Afrique du Sud (SAST).

La soumission doit se faire en un seul courriel, avec le mémoire de la partie requérante et celui de la partie défenderesse, joints en fichiers séparés intitulés "Partie Requérante" et "Partie Défenderesse" (Veuillez utiliser le nom de votre université et le pays dans lequel il se trouve comme objet du courriel).

6.1 Formatage du mémoire

Chaque mémoire doit être constitué d'un seul document composé des parties suivantes dans le même ordre que celui indiqué ci-dessous:

- a) Une page de couverture standard, dont le style et le contenu sont identiques à ceux de l'appendice A. La page de couverture ne doit pas porter de marque permettant d'identifier l'équipe, telle que le nom de l'université, du pays ou des membres de l'équipe.
- b) Une table des matières.
- c) Un tableau des sources
- d) Un bref résumé des faits.
- e) Un résumé des arguments, ne dépassant pas 350 mots.
- f) Plaidoiries
- g) Le mémoire proprement dit ne doit pas dépasser 3'000 mots (y compris les notes de bas de page, mais le résumé et le tableau des sources sont exclus du compte). Indiquez le nombre de mots à la dernière page.

Le format devrait être le suivant :

Espacement: Double interligne
Format: Dactylographié
Marges: Haut: 2cm; Bas: 2cm; Gauche: 2cm; Droite: 2cm
Police de caractères: Arial 12

Le non-respect des conditions prescrites peut entraîner des pénalités.

6.2 Soumission des mémoires

Les mémoires reçues par fax ou par courrier ne seront pas prises en compte.

Les équipes qui ne remettent pas leurs mémoires aux organisateurs avant la date limite sont disqualifiées.

Le Comité d'Organisation ne peut pas mettre à la disposition des participants des ordinateurs ou des photocopieuses pendant le Concours.

6.3 Évaluation des mémoires

Des experts indépendants évaluent et notent les mémoires. Les noms des universités auxquelles appartiennent ces mémoires ne sont pas communiqués à ces experts.

6.4 Révision des mémoires

Les équipes utilisant les fonctions de Microsoft Word (y compris "Suivi des modifications", "Commentaires" et "Référencement croisé") doivent utiliser ces fonctions correctement. Un mémoire avec des changements suivis qui n'ont pas été acceptés, des commentaires qui n'ont pas été supprimés ou des renvois incomplets, est passible d'une pénalité.

6.5 Meilleurs mémoires

L'équipe ayant obtenu la note du meilleur mémoire est annoncée à la fin du Concours lors de la cérémonie de remise des prix.

7. PLAIDOIRIES ORALES

7.1 Procédure générale - Éliminatoires, quarts de finale, demi-finale et finale

L'ordre des plaidoiries dans chaque épreuve orale et à tous les niveaux du Concours est le suivant: équipe de la partie requérante, équipe de la partie défenderesse, réplique par l'équipe de la partie requérante. Les deux membres de l'équipe doivent agir en tant qu'orateurs pendant toute session, y compris pendant les demi-finales et la finale. Aucune équipe ne peut plaider pendant plus de 30 minutes (y compris la réplique) pendant les tours préliminaires, demi-finales et finale. Un orateur ne peut utiliser plus de 20 minutes pendant les tours préliminaires, demi-finales ou finale.

7.2 Réplique

La réplique ne peut excéder 5 minutes. Seul le requérant a la possibilité de répliquer. Par courtoisie envers les juges, les équipes doivent réserver du temps pour la réplique au début de leur plaidoirie. Un seul orateur peut présenter la réplique, mais les participants n'ont pas à indiquer à l'avance quel orateur le fera. La réplique du requérant se limite à la portée des plaidoiries du défendeur.

7.3 Procédure ex parte

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à une session prévue, le Comité d'Organisation, après avoir attendu 10 minutes, peut annoncer une nouvelle équipe contre laquelle l'autre équipe plaidera, ou permettre que la session se déroule ex parte. Dans ce cas, l'équipe qui ne se présente pas à la séance programmée perd tous les points de la manche. Toutefois, si un motif valable est invoqué, le Comité d'Organisation peut organiser un tour supplémentaire pour l'équipe absente plus tard au cours du Concours, si le temps et les conditions administratives le permettent. Le Comité d'Organisation peut également, à sa discrétion, décider qu'une session ex parte aura lieu lorsque des circonstances particulières l'exigent, telles que des difficultés d'interprétation.

7.4 Recherche induite

Aucun enregistrement audio ou vidéo des plaidoiries orales n'est autorisé, sauf lors de la finale, sans l'autorisation préalable de l'ensemble du jury, des deux équipes participantes, des organisateurs et du Comité d'Organisation. En aucun cas, les équipes participantes ne sont autorisées à visionner ou à écouter une bande vidéo ou audio avant la fin du Concours au cours duquel la plaidoirie enregistrée s'est tenue.

Le Comité d'Organisation peut enregistrer n'importe quelle partie du Concours à des fins de promotion et de formation sans rémunérer les participants. Les participants s'engagent à cela en s'inscrivant au Concours.

7.5 Communication orale et écrite

Aucune communication orale ou écrite ne peut avoir lieu entre les membres d'une équipe et les spectateurs ou toute autre personne non impliquée dans le cas pendant une séance.

7.6 Absence de la salle d'audience

Les membres de l'équipe peuvent quitter la salle d'audience pendant une séance à laquelle ils participent uniquement pour aller aux toilettes ou pour des raisons médicales.

7.7 Meilleur plaideur

Les meilleurs plaidiers des tours préliminaires, jugés et évalués sur la base des points indiqués pour la plaidoirie orale sur les feuilles de notation, seront annoncés à la fin du Concours lors de la cérémonie de remise des prix.

7.8 Tours éliminatoires, quart de finale, demi-finale et finale

Lors des épreuves éliminatoires, des quarts de finale, des demi-finales et de la finale, les équipes seront notées exclusivement sur leurs plaidoiries.

8. CONFIDENTIALITÉ DE L'IDENTITÉ DES ÉQUIPES

Chaque équipe se verra attribuer un numéro au début du Concours et ne sera identifiée que par ce numéro pendant toute la durée du Concours, afin de garantir l'anonymat.

9. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est interprété par le Comité d'Organisation. Toute question qui n'est pas spécifiquement prévue dans le présent règlement est laissée à l'entière discrétion du Comité d'Organisation.

Le Comité d'Organisation peut, à tout moment de la compétition, adopter des règles supplémentaires, des modifications ou d'autres mesures afin d'assurer le bon déroulement de la compétition. Ces règles, modifications ou mesures doivent être compatibles avec le but et l'objectif du concours.

10. CLARIFICATION DU CAS

Les participants peuvent soumettre des demandes écrites de clarification des points du problème qui ne sont manifestement pas clairs et qui doivent être clarifiés afin que les participants puissent développer leurs arguments.

Les demandes de clarification doivent être reçues par le Comité d'Organisation au plus tard le 15 février 2024, à 23h59, heure normale d'Afrique du Sud (SAST). Les clarifications seront mises à la disposition de tous les participants au plus tard le 11 mars 2024. Il incombe à chaque équipe d'établir, avant la compétition, si de telles clarifications ou modifications ont été apportées.

11. DISQUALIFICATIONS ET PÉNALITÉS

11.1. Procédure

Le Comité d'Organisation a le pouvoir de disqualifier une équipe sur la base de violations des présentes Règles ou de l'esprit du Concours. Il a également le pouvoir d'imposer des pénalités, sous forme de soustraction des points attribués, ne dépassant pas 20 points pour chaque infraction. Les juges peuvent proposer des disqualifications ou des pénalités, mais ces mesures ne prendront effet qu'une fois qu'elles auront été approuvées par le Comité d'Organisation.

Lorsque la question de la disqualification ou des pénalités se pose, le Comité d'Organisation, de sa propre initiative ou à la suite d'une plainte d'une équipe, doit vérifier les faits de la situation afin de déterminer s'il y a eu violation des règles. Une équipe qui dépose une plainte doit en aviser immédiatement le Comité d'Organisation et l'équipe contre laquelle la plainte est déposée immédiatement après la survenance de la violation ou de l'infraction perçue. Si, de sa propre initiative, le Comité d'Organisation enquête sur une violation possible, il doit en aviser l'équipe concernée en temps opportun. L'équipe concernée sera autorisée à répondre aux plaintes déposées. Lorsque les juges ont l'intention de proposer la disqualification ou l'imposition de pénalités, ils doivent en informer les équipes et leur donner le temps de répondre à la fin d'une séance donnée.

Les plaintes concernant spécifiquement les plaidoiries orales doivent être soumises au Comité d'Organisation dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve au cours de laquelle l'infraction alléguée a été commise. Les points de pénalité pour le mémoire et la plaidoirie seront évalués en fonction de la note totale accordée par les juges à l'équipe concernée lors de la séance en question.

11.2 Motifs

Le Comité d'Organisation peut disqualifier une équipe ou imposer une pénalité à une équipe pour un comportement qui nuit considérablement au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, à ce qui suit:

- a) la recherche indue;
- b) la soumission tardive des mémoires au Comité d'Organisation;
- c) le non-respect des exigences relatives à la longueur et à la forme des mémoires;
- d) communication entre les plaideurs et toute personne (autre que les juges) durant les plaidoiries;
- e) faire preuve d'un mauvais esprit sportif;
- f) déposer des plaintes mineures, frivoles et verbeuses;
- g) présenter des demandes d'éclaircissements du cas substantiellement mal conçues;
- h) révéler l'identité d'une équipe aux juges d'une session avant que celle-ci n'ait eu lieu; et

- i) la malhonnêteté ou d'autres violations graves de l'esprit du Concours.

12. NOTATION

La notation se fait conformément aux documents suivants:

- Page de couverture standard du mémoire;
- Feuille de notation des mémoires;
- Instructions données aux juges; et
- Feuille de notation des plaidoiries.

13. CONTACT AVEC LES ORGANISATEURS

Toute correspondance relative au Concours doit être adressée à:

Mr Tapiwa Mhuru
Coordinateur de projet
Centre for Human Rights
Faculty of Law, University of Pretoria
tapiwa.mhuru@up.ac.za
www.chr.up.ac.za/worldmoot

